

**Conseil municipal | Séance du 22 avril 2021**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2021-04-22-13 | Personnel communal - Conditions d'avancement de grade - Les ratios Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32

Date de convocation : 16 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Sarah Tessier donne pouvoir à Monsieur Brahim Charafi.

#### **Etaient excusés :**

Monsieur Jocelyn Chéron.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Romain Legrand

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 79,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 et notamment son article 8,
- La délibération n°2017-12-14-28 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Considérant :**

- Que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Que le taux de promotion est fixé librement par l'assemblée délibérante,
- Que le Comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et la délibération du 14 décembre 2017 ont permis une révision annuelle des taux de promotion des grades des catégories C et A accessibles par la voie de l'examen professionnel, de façon à pouvoir prendre en compte les réussites à l'examen professionnel.
- Les réussites à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 4 agents,

**Décide :**

- De fixer, pour l'année 2021, le taux de promotion suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/04/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210422-lmc121194-DE-1-1

Affiché ou notifié le 26 avril 2021